
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 09 avril 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Philippe PARRAUD, le Maire.
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Philippe PARRAUD, Michèle LAFILAY, Soraya TASTI, Vincent ANO, Véronique TRICART, Denis CABOS, Jean-Louis COSTES, Justine CLEMENT, Bernard YSERN
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Jean-Claude MICHELOU par Michèle LAFILAY, David PEREIRA par Philippe PARRAUD, Gérard TISSANDIER par Bernard YSERN, Dominique LECLERC par Soraya TASTI, Marie-José NICOLAS par Denis CABOS
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Jean-Paul DAUVERGNE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Michèle LAFILAY

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur COSTES Jean-louis prend la parole pour dire qu'il s'est présenté à l'heure convenue le jour de la réception des travaux du groupe scolaire et qu'à sa grande surprise la réunion était terminée étant donnée qu'elle avait été avancée sans qu'il en ait été prévenu. Monsieur le Maire lui répond que l'heure de la réunion a du être déplacée au dernier moment en raison d'un empêchement de Monsieur GOUGA. Il s'excuse que l'information ne lui ait pas été communiqué en temps et heure et lui rappelle qu'il est le bienvenu sur ce chantier.

1 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2025.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 14 voix "pour",

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 59.00 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 49.08 % |
| - taxe d'habitation : | 13.21 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2 Vote du budget primitif 2025 M.49

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif M.49 2025, il précise que celle-ci sera jointe au présent procès-verbal et publiée sur le site de la commune.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif M.49 de l'exercice 2025 de la Commune d'Axat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget M.49 de la Commune d'Axat pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 757 084.00 Euros

En dépenses à la somme de : 757 084.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 300.00
023	Virement à la section d'investissement	10 421.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 695.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		76 516.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	6 000.00
74	Subventions d'exploitation	32 000.00

75	Autres produits de gestion courante	570.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 723.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 222.67
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		76 516.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	39 000.00
21	Immobilisations corporelles	628 845.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 723.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		680 568.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	348 230.00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	324.63
021	Virement de la section de fonctionnement	10 421.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 695.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	147 897.37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		680 568.00

ADOpte PAR 14 VOIX "POUR"

Vote du budget primitif 2025 M.57

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif M.57 2025, il précise que celle-ci sera jointe au présent procès-verbal et publiée sur le site de la commune.

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif M.57 de l'exercice 2025 de la Commune d'Axat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Axat pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 498 924.00 Euros

En dépenses à la somme de : 3 498 924.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	393 895.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	272 000.00
014	Atténuations de produits	60 436.00
65	Autres charges de gestion courante	105 356.00
66	Charges financières	1 839.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 738.00
023	Virement à la section d'investissement	811 780.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 672.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 653 716.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	65 300.00
73	Impôts et taxes	440 671.00
74	Dotations et participations	278 921.80
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	805 823.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 653 716.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	1 831 364.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 844.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 845 208.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	271 573.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 809.90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	200 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	811 780.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 672.00
001	Solde d'exécution section investissement	492 373.10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 845 208.00

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

ADOPTÉ PAR 14 VOIX "POUR"

Acquisition d'un tracteur : Monsieur le Maire souhaite apporter une information concernant le Groupe ROUQUETTE, auprès duquel la commune a passé commande d'un tracteur équipé d'une épareuse. Nous avons appris par voie de presse locale que le groupe ROUQUETTE avait fait l'objet d'un jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde en date du 18 décembre 2024. Joint à ce sujet, notre interlocuteur au sein de la société nous a assuré que cela n'aurait aucune incidence sur la livraison du tracteur toujours prévue fin du mois de juin, début juillet.

Monsieur CABOS Denis s'interroge sur le contrat d'entretien passé avec ladite société. Seront-ils en mesure de l'honorer ?

Monsieur le Maire répond que dans ce cas le contrat pourra toujours être dénoncé par la mairie.

3 Augmentation loyers communaux 2025

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une augmentation des loyers des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant :

- que le montant de la révision des loyers doit être calculé à partir de l'Indice de Référence des Loyers,
- que le montant de l'IRL du 3ème trimestre 2024 est de 144.51,
- que le rapport à l'IRL du 3ème trimestre 2023 (141.03) l'augmentation est de 2.47 %,

Autorise Monsieur le Maire à appliquer une augmentation des loyers communaux de 2.47 %.

4 Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de LIMOUX sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant différents titres émis auprès de personnes physiques sur l'année 2015.

Les admissions en non-valeur portent sur 2 pièces comptables pour un total de 270.03 € (revenu des immeubles).

Les Pompes A Chaleur et les Ventilations Mécaniques Contrôlées sont en parfait état de fonctionnement.

Afin d'en assurer l'entretien normal et régulier ainsi que le contrôle périodique du matériel vérifié en bon état de fonctionnement et d'essayer de limiter au maximum les risques de panne, Monsieur le Maire propose de confier ces missions à une entreprise spécialisée.

Il soumet à l'assemblée le devis de la Société Technique d'Applications Électriques et Frigorifiques qui a elle-même procédé à l'installation des PAC et des VMC. La proposition s'élève à 1 500 € HT/an sur une durée de 3 années, à raison de 2 visites par an.

Considérant qu'il est indispensable d'assurer l'entretien et le contrôle des PAC AIR/EAU et VMC installées dans le groupe scolaire Jean JAURÈS,

Considérant les conditions proposées par la STAF, société spécialisée dans ce genre de prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix "Pour" :

- décide de confier à la Société Technique d'Applications Électriques et Frigorifiques (STAF), domiciliée 400, avenue Frédéric Passy à CASTELNAUDARY (11400) l'entretien des PAC AIR/EAU et VMC, pour une période de 3 ans, moyennant la somme de 1 500 € HT par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien à intervenir entre la Commune d'AXAT et la Société Technique d'Applications Électriques et Frigorifiques (STAF) tel que proposé.

7 - Questions diverses

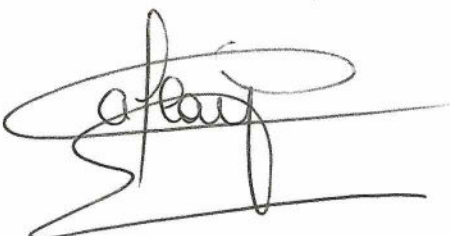
- **Inauguration travaux rénovation groupe scolaire** : l'inauguration de la première tranche des travaux aura lieu le mercredi 30 avril 2025 à 14 H 30.

- **Recrutement Adjoint Technique** : 6 candidatures ont été reçues pour le poste d'Adjoint Technique Territorial. La commission chargée du recrutement a reçu 3 d'entre eux dans le cadre d'un entretien individuel d'embauche. Un candidat sort du lot, il s'agit de Monsieur VERDUNO Stéphane qui présente toutes les compétences et qualités requises pour occuper ce poste vacant au 01/05/2025.

Monsieur COSTES Jean-Louis dit qu'il est interrogé par les administrés sur l'avancée du projet de construction de la résidence autonomie et qu'il ne sait pas trop quoi répondre par manque de communication sur ce sujet. Monsieur le Maire lui répond qu'il va prochainement rencontrer les responsables d'Habitat Audois suite à l'examen des offres reçues dans le cadre de la consultation des entreprises qui a été lancée. Il n'a pas plus d'information pour l'instant, par contre il rappelle qu'il est disponible en mairie pour recevoir et répondre aux demandes des axatoises et axatois concernant ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance,
Mme LAFILAY Michèle,



Le Maire,
M. Philippe PARRAUD,



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour un montant global de 270.03 € étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 "créances admises en non-valeur" du Budget Primitif 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non valeur transmise par le Service de Gestion Comptable de LIMOUX correspondant à la liste n°5775220231 en date du 18 mars 2025,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix "pour" :

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 270.03 € au Budget Primitif 2025 de la commune,
Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

5 Recrutement agents contractuels sur emplois saisonniers 2025

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques et administratifs de la Mairie d'AXAT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- se déclare favorable au recrutement d'agents contractuels susceptibles d'aider les agents titulaires à répondre au surcroît de travail correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, pour faire face à des besoins occasionnels, par le biais de contrat à durée déterminée, pouvant prendre la forme suivant la situation de la personne concernée de contrats aidés,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats de travail à durée déterminée après estimation des besoins, ainsi que toute convention relative à la prise en charge financière de tout ou partie du salaire de ces agents,
- précise qu'en fonction de la nature des postes ouverts, la rémunération de ces agents contractuels, sera selon le cas indexée sur la grille afférente des agents de la fonction publique territoriale ou sur le SMIC,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 Contrat d'entretien PAC AIR/EAU et VMC groupe scolaire

La partie chauffage des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean JAURES est terminée.

**NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025
Budget annexe M.49**

Préambule :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond donc à cette obligation, elle sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Pour rappel les services publics d'eau potable et d'assainissement ont été délégués par concessions à la Société Suez Eau France le 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2030.

Le budget primitif est un acte fondamental de la vie municipale. Il détermine pour une année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il reflète les actions et les projets décidés par le Conseil Municipal. Il s'agit

- d'un acte de prévision : c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à mandater sur une année,
 - d'un acte d'autorisation : c'est un acte juridique par lequel le maire est autorisé par le conseil municipal à engager les dépenses et les recettes dans la limite des montants prévus au budget.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité et équilibre.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget annexe des services d'eau potable et d'assainissement de la collectivité. D'un côté la gestion nécessaire au fonctionnement courant en dépenses et recettes. De l'autre la section d'investissement qui reprend en dépenses les projets de la commune et leur financement en recettes.

BUDGET PRIMITIF

2025

EAU ET ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles d'exploitation</i>			
Charges courantes	24 100	Vente produits	6 000
Charges personnel	18 300	Subv. exploitation	32 000
		Autres produits	570,33
Total	42 400	Total	38 570,33
- 3 829,67			
<i>Autres opérations</i>			
Dépenses d'ordre	23 695	Recettes d'ordre	12 723
Virement section Inves.	10 421	Report antérieur	25 222,67
Total	34 116	Total	37 945,67
+ 3 829,67			
Total des dépenses	76 516	Total des Recettes	76 516

DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles d'investissement</i>			
Dépenses d'équip.	667 845	Dotations, fonds dvs	324,63
Amélioration réseau (réseau gare 41 000)	170 345	Subv. Equipements	348 230
Réseau assain. Maroc	450 000	Réseau gare (70%)	23 374
Normes élect. St Georges	8 500	Assainis Maroc (80%)	298 960
Schéma Cnal Assain.	39 000	Schéma Cnal Assain. (80%)	25 896
Total	667 845	Emprunt	150 000
		Total	498 554,63
- 169 290,37			
<i>Autres opérations</i>			
Dépenses d'ordre	12 723	Recettes d'ordre	23 695
		Report antérieur	147 897,37
		Virement sect. Exploit.	10 421
Total	12 723	Total	182 013,37
+ 169 290,37			
Total des dépenses	680 568	Total des Recettes	680 568

BUDGET PRIMITIF

2025

BUDGET M.57

Préambule :

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif M.57 2025 et sera disponible sur le site internet de la commune.

Seul document budgétaire obligatoire, le Budget Primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Il comprend deux sections :

- La section de fonctionnement, décrivant les opérations de la collectivité liées à son administration courante et au fonctionnement des services publics.
- La section d'investissement retraçant les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. L'évaluation sincère de ces deux postes budgétaires est donc impérative, l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité étant des règles budgétaires fondamentales.

IMPÔTS ET TAXES

TAXES	Bases Imposition 2024	Taux	Produit Fiscal 2024	Bases Imposition 2025	Taux	Produit Fiscal 2025
T.F.P.B	759 782	59.00 %	448 271	771 000	59.00 %	454 890
T.F.P.N.B.	12 163	49.08 %	5 970	17 400	49.08 %	8 540
Taxe d'habitation	367 947	13.21 %	48 606	366 100	13.21 %	48 362
S/total			502 847			511 792
Allocations compens.			15 052			14 264
Prélèvement FNGIR			- 60 436			- 60 436
Allocation Compensatrice CDC			60 686			60 761
Coefficient correcteur Compens.CDC			- 158 993			- 161 200
DGF + Dt élu + Dt Bio			256 048			250 577
TOTAL			615 204			615 758

Subventions 2025

ACCA	400	Ciné club Hte Vallée	100
ADPM HVA	630	Ecole rugby limouxin	100
Amicale Philatélique Hte Vallée	150	Ass.Collège BOUSQUIE	150
Association Pays d'Accueil	300	BTP CFA Occitanie	75
ADJFA	1 000		
Amicale sapeurs pompiers	400	Total	15 885
Asteraé	300		
Bibliothèque Axatoise	200		
Club 3 ^{ème} Age d'Artigues	50		
Comité des Fêtes	7 600		
Fédération Aude Claire	200		
FNACA	100		
Gym Loisirs Montagnes	200		
Haute Vallée Randonnée	150		
Jeunes sapeurs pompiers	80		
L'Ours Créatif	300		
La Trame	200		
La belote axatoise	200		
La truite axatoise	200		
Les Amis du Haut du Village	1 500		
Les jardins de Saint-Vincent	300		
OCCE 11 Coopérative scolaire	400		
Secours populaire	100		
Ski Club Quillanais	500		

BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles de fonctionnement			
Charges courantes	393 895	Atténuations charges	3 000
Charges personnel	272 000	Produits serv. Dom.	65 300
Atténuation produits	60 436	Impôts et taxes	73 058
Autres charges	105 356	Fiscalité locale	367 613
Charges financières	1 839	Dotations et Part.	278 921,80
Dotations provisions	1 738	Autres produits gest.	60 000
Total	835 264	Total	847 892,80
+ 12 628,80			
Autres opérations			
Virement st. Investis.	811 780	Report antérieur	805 823,20
Opérations d'ordre	6 672		
Total	818 452	Total	805 823,20
- 12 628,80			
Total des dépenses	1 653 716	Total des Recettes	1 653 716

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles d'investissement			
Rembours. emprunt	13 844	Subventions	271 573
Dépenses d'Equip.	1 831 364	Dot. Fonds divers	62 809,90
		Affectation résultat	200 000
Total	1 845 208	Total	534 382,90
- 1 310 825,10			
Autres opérations			
		Report antérieur	492 373,10
		Virement st. Fonct.	811 780
		Opérations d'ordre	6 672
Total	000	Total	1 310 825,10
+ 1 310 825,10			
Total des dépenses	1 845 208	Total des Recettes	1 845 208

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2025

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CAMPING LA CRÉMADE	15 000	
VOIRIE (dont 2 536 € Pont Campérié)	30 000	
RÉHABILITATION BÂT. COMMUNAUX (27 000 Désamiantage, 60 000 Apts écoles et 10 000 Divers)	97 000	
ÉQUIPEMENT TRAVAUX DIVERS (tracteur 150 000, électricité Gare 19 000, bâches défense incendie 45 000)	214 000	26 956 (80% Agence et Départ.)
ACCESSIBILITÉ MAIRIE CINÉMA	80 000	15 792 (Etat et Départ.)
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE Région 40 000 Fonds vert 101 109 Département 87 716	350 000	228 825
PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT COURANT	1 045 364	
TOTAL	1 831 364	271 573

ETAT DE LA DETTE

ANNÉE	DETTE EN CAPITAL	ANNUITÉ A PAYER	INTÉRÊTS A PAYER	CAPITAL A PAYER
2015	34 158.11	14 192.34	1 444.70	12 747.64
2016	221 410.48	23 378.22	5 034.23	18 343.99
2017	203 066.49	23 389.70	4 533.54	18 856.16
2018	184 210.33	23 389.70	4 005.61	19 384.09
2019	164 826.24	15 681.78	3 461.35	12 220.43
2020	152 605.81	15 681.78	3 204.72	12 477.06
2021	140 128.75	15 681.78	2 942.70	12 739.09
2022	127 389.67	15 681.78	2 675.18	13 006.60
2023	114 383,07	15 681,78	2 402,04	13 279,74
2024	101 103,33	15 681,78	2 123,17	13 558,61
2025	87 544,72	15 681,78	1 838,44	13 843,34
2026	73 701,38	15 681,78	1 547,73	14 134,05
2027	59 567,33	15 681,78	1 250,91	14 430,87
2028	45 136,46	15 681,78	947,87	14 733,91
2029	34 402,55	15 681,78	638,45	15 043,33
2030	15 359,22	15 681,76	322,54	15 359,22